

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 25 septembre 2018

Délibération n°2
Portant approbation des **modalités de contrôle des connaissances (MCC)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 18
Nombre de membres présents : 13	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 5	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 14	Non-participation : 0

Article 1er : approuve les modalités de contrôle des connaissances telles qu'annexées à la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 14 décembre 2018

Publié le : 14 février 2019